

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 135 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- CI. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-CI. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : Budget Principal – Réduction de titre Dotation de Compensation 2015 – Commune de MARTINPUICH

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a adopté un régime de fiscalité professionnelle unique entraînant pour les communes un reversement de la fiscalité professionnelle reçue chaque année déduction faite des transferts de compétences réalisés des communes vers l'intercommunalité dans le respect du principe de neutralité budgétaire. Ainsi pour certaines communes, l'attribution de compensation est positive et se traduit par un reversement de fiscalité du budget intercommunal vers le budget communal concerné alors que pour d'autres communes, l'attribution est négative et se traduit par un reversement de fiscalité du budget de la commune concernée vers le budget de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que la commune de MARTINPUICH est dans cette seconde situation avec une attribution de compensation négative.

Monsieur le Président indique qu'une erreur de calcul s'est glissée dans l'attribution de compensation de l'exercice 2015 et qu'un trop perçu a été encaissé sur le budget intercommunal pour un montant de 39,80 €.

Monsieur le Président propose de rembourser à la commune de MARTINPUICH ce trop perçu par l'émission d'un mandat du même montant visant l'annulation partielle du titre émis en 2015 (Art 673-020 du Budget Principal).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'annulation partielle du titre émis à l'encontre de la Commune de Martinpuich dans le cadre du budget principal de l'exercice 2015,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation de titre sur exercices antérieurs à l'article 673-020 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'émission du mandat concerné.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

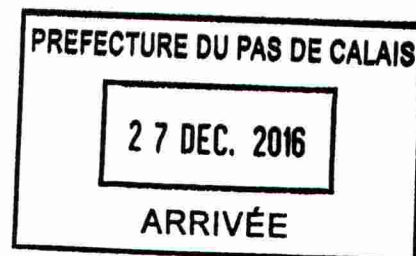
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016- 135 - 8/12/2016

*Budget Principal – Réduction de titre
Dotation de Compensation
Commune de Martinpuich.*